

INSCRIPTION MARCHÉ DE NOËL **DU SAMEDI 28 NOVEMBRE 2026**

A renvoyer par mail à : acj.animation@orange.fr



INFORMATIONS PERSONNELLES :

Nom	
Prénom	
Date et lieu de Naissance	
Adresse postale	
Numéro de téléphone	
E-Mail	
Pièce d'identité : numéros Date de délivrance Carte valable jusqu'au	
Objet à vendre	

Taille table : 2.45 m

1 Table de 2 mètres = 10€ / 2 tables de 2 mètres = 20€ / 3 tables de 2 mètres = 30€

Je souhaite combien de table : Le montant : €

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),....., né(e) le.....
à et domicilié(e) à.....
, atteste sur l'honneur n'avoir participé qu'à un maximum de trois manifestations de type vide-greniers,
brocantes, foires ou marché de Noël durant l'année civile 2026.

Fait pour valoir ce que de droit.

À, le

Signature :

*Maison de Retraite ACCUEIL DE LA COTE DE JADE
4 allée de la Piraudière BP 19
44770 LA PLAINE SUR MER
Téléphone 02 51 74 89 89
Mail Animation : acj.animation@orange.fr*

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL



Organisateur : EHPAD Accueil Côte de Jade / APEL Ecole Notre Dame

Lieu : EHPAD Accueil Côte de Jade / 4 Allée de la Piraudière 44770 LA PLAINE SUR MER

Dates : Samedi 28 Novembre 2026

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les conditions de participation au **Marché de Noël**. L'inscription au marché implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par chaque exposant.

Article 2 – Conditions de participation

Le marché est ouvert aux artisans, créateurs, producteurs, associations et autres exposants proposant des produits en lien avec l'esprit de Noël, de l'artisanat ou des fêtes de fin d'année.

L'organisateur se réserve le droit de sélectionner les exposants afin de garantir une offre diversifiée et cohérente. La participation est personnelle. Un exposant ne peut céder ou sous-louer son emplacement à un tiers sans l'accord préalable de l'organisateur.

Article 3 – Inscription

Toute demande de participation doit être effectuée au moyen du bulletin d'inscription prévu à cet effet et accompagnée, le cas échéant, des documents demandés par l'organisateur.

L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'après confirmation de l'organisateur et, le cas échéant, réception du règlement des frais de participation. L'organisateur se réserve le droit de refuser une candidature sans avoir à en justifier le motif.

Article 4 – Emplacements

Les emplacements sont attribués par l'organisateur en fonction des contraintes d'organisation, de la nature des activités proposées et de la configuration du site. L'emplacement attribué ne pourra pas être modifié sans l'accord de l'organisateur. Chaque exposant doit respecter strictement les limites de son emplacement et ne doit pas empiéter sur les espaces de circulation ou sur les emplacements voisins.

L'organisateur peut modifier l'emplacement initialement prévu pour des raisons de sécurité, de logistique ou d'organisation.

Article 5 – Installation et démontage

Les horaires d'installation et de démontage sont les suivants :

- **Installation** : 7h – 9h
- **Ouverture au public** : 10h – 17h30
- **Démontage** : à partir de 17h30

Les exposants doivent avoir terminé leur installation avant l'ouverture au public.

Le véhicule devra rester sur le parking devant le garage de la résidence pendant les heures d'ouverture du marché, sauf autorisation expresse de l'organisateur. Le démontage ne pourra débuter avant la fermeture officielle du marché, sauf accord exceptionnel de l'organisateur.

Chaque exposant doit laisser son emplacement propre et débarrassé de tous déchets ou matériels à son départ.

Article 6 – Présentation des stands

Les stands doivent être présentés de manière propre et en accord avec l'esprit d'un marché de Noël. Les exposants sont responsables de leur décoration et de leur matériel. Toute installation doit rester dans les limites de l'emplacement attribué et ne doit présenter aucun danger pour le public ou les autres exposants. L'utilisation de matériel électrique, de chauffage ou de tout autre équipement particulier doit être préalablement signalée à l'organisateur et respecter les règles de sécurité applicables.

Article 7 – Produits proposés à la vente

Les produits exposés doivent correspondre à ceux déclarés lors de l'inscription. Tout changement important dans la nature des produits proposés devra être soumis à l'accord préalable de l'organisateur.

Les exposants sont seuls responsables de la conformité, de la qualité, de l'étiquetage et de la commercialisation de leurs produits. Les prix doivent être clairement affichés et visibles par les visiteurs. Les produits alimentaires ne sont pas acceptés au marché de Noël.

Article 8 – Obligations des exposants

Chaque exposant s'engage à :

- Respecter les horaires du marché ;
- Maintenir son stand propre et en bon état ;
- Adopter un comportement respectueux envers les visiteurs, les autres exposants et les organisateurs ;
- Respecter les consignes de sécurité ;
- Ne pas diffuser de musique ou de son susceptible de gêner les autres exposants sans autorisation ;
- Ne pas distribuer de publicité ou de prospectus en dehors de son emplacement sans accord de l'organisateur ;
- Respecter les règles applicables à son activité et disposer des autorisations nécessaires à la vente de ses produits.

Article 9 – Responsabilité et assurance

Chaque exposant est responsable de son stand, de son matériel, de ses marchandises et des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol, détérioration ou disparition des marchandises, équipements ou effets personnels des exposants. Chaque exposant doit disposer d'une assurance responsabilité civile ou de toute assurance nécessaire.

Article 10 – Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les allées et issues de secours doivent rester libres en permanence. Les branchements électriques et installations diverses doivent être réalisés de manière sécurisée. Toute utilisation de flamme, bougie, appareil de cuisson, chauffage ou matériel présentant un risque particulier ne sont pas autorisés. L'organisateur pourra demander le retrait immédiat de toute installation qu'il considère comme dangereuse.

Article 11 – Conditions météorologiques et annulation

En cas d'intempéries, de conditions météorologiques dangereuses, de décision administrative ou de tout autre événement indépendant de la volonté de l'organisateur, celui-ci pourra modifier, reporter ou annuler le marché.

Article 12 – Annulation par l'exposant

Toute annulation de la part d'un exposant doit être signalée à l'organisateur dans les meilleurs délais. En cas d'absence non signalée, l'organisateur pourra refuser toute nouvelle participation de l'exposant à une manifestation ultérieure. L'exposant autorise, sauf opposition écrite préalable, l'organisateur à utiliser des photographies prises pendant le marché sur lesquelles son stand ou ses produits pourraient apparaître, dans le cadre de la communication et de la promotion de l'événement. Cette autorisation est accordée à titre gratuit pour les supports de communication liés à l'événement.

Article 14 – Respect du règlement

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner, selon la gravité des faits, un rappel à l'ordre, le retrait d'un produit ou d'une installation, voire l'exclusion du marché, sans remboursement des frais de participation. L'organisateur est seule habilité à prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 15 – Acceptation du règlement

La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait à..... Le

Nom de l'exposant :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :